

ARRÊTÉ DU MAIRE

Portant Règlement de la via ferrata de SAINT-OURS située sur la commune de Val d'Oronaye

PRÉAMBULE

La via ferrata nécessite la connaissance et une parfaite maîtrise des techniques de sécurité et d'assurance.

Toute personne se doit d'être prudente et vigilante, envers elle-même et envers les autres. À ce titre, tout grimpeur expérimenté est convié à intervenir (avec courtoisie et diplomatie) dans le cas où il constate des attitudes, des comportements ou encore des erreurs techniques présentant un caractère dangereux pouvant entraîner des risques d'accident.

La via ferrata de Saint-Ours située sur la commune de Val d'Oronaye et gérée par elle, est ouverte à tout pratiquant.

Il est de la responsabilité des pratiquants, d'accepter et de respecter le présent règlement.

Article 1 : OBJET

Ce règlement a pour objet de préciser les conditions de fonctionnement, de pratique et de sécurité qui s'imposent à l'ensemble des utilisateurs de cette via ferrata gérée par la commune de Val d'Oronaye.

Article 2 : SECTEURS ET COTATIONS

Le détail des secteurs et les cotations sont indiqués sur les panneaux à l'entrée du chemin d'accès à la via ferrata. Il est également accessible sur le site Internet de la mairie de Val d'Oronaye.

L'accès est balisé (plaquette jaune et verte). Les différentes voies et niveaux de la via ferrata sont les suivantes :

● **L'Ourson**

Ascension : 2 h à 3 h sans échappatoire

Topo : Déjà une grande via ferrata de plus de 700 m très variée avec beaucoup de parties à pied. Aux trois quarts de l'itinéraire, une variante en noir est possible par la passerelle « l'Aiguille du Coq ». Une fois arrivé au bout de l'Ourson, suivre le fléchage pour le chemin de retour.

● **L'Aiguille du Coq**

Ascension : 1 h à 2 h sans échappatoire

Topo : Accessible uniquement par l'Ourson, une passerelle de 25 m permet de l'atteindre. Itinéraire très impressionnant avec de très belles parties en dalles à grimper. Arrivé au sommet de l'Aiguille du Coq, une descente en traversée de 50 m permet d'accéder au chemin de retour.

● **La Tour d'Août**

Ascension : 3 h sans échappatoire

Topo : Itinéraire de 200 m situé en amont de l'Ourson. Pour y accéder, suivre les indications au départ du chemin de retour. Le parcours évolue à 2500 m d'altitude dans un cadre à couper le souffle, très beau rocher. Pour le retour, suivre les indications pour revenir sur vos pas.

Retour : 1 h à 1 h 30 depuis le col derrière

L'Aiguille du Coq est câblé sur le début puis traverse une grande pente herbeuse avant de descendre assez raide pour rejoindre la piste qui vous permettra de rentrer.

À titre d'information, l'itinéraire qui comprend des passages verticaux parfois vertigineux est prévu pour des pratiquants maîtrisant l'activité ou encadrés.

Article 3 : ACCÈS

Cette via ferrata est ouverte sous certaines conditions :

- Age minimum : 14 ans. Les mineurs sont sous la responsabilité d'un adulte accompagnant.
- Taille minimum : 140 cm
- Poids minimum : 40 kg
- Bonne santé et non sujet au vertige

L'accès au site se fait uniquement depuis le départ et dans le sens indiqué et est subordonné à la maîtrise des techniques de base de sécurité et au port de matériel adapté.

Toute personne n'ayant jamais pratiqué la via ferrata ou n'étant pas parfaitement à l'aise avec les règles de sécurité devra obligatoirement être accompagnée par une personne expérimentée autonome et pratiquer sous la responsabilité de ce dernier.

La via ferrata est ouverte à partir du 1^{er} juin au 15 octobre de chaque année de 6h du matin à 14h sous condition d'avoir acquitté le droit d'entrée fixé par délibération du Conseil Municipal.

Il est strictement interdit de s'engager dans la via ferrata en dehors des heures d'ouverture ou lorsque le site est fermé.

Article 4 : PRATIQUE DE LA VIA FERRATA

• 4.1 – Conditions météorologiques

L'accès à la via ferrata est interdit en cas de mauvaise météo, notamment en cas de pluie, de neige, orage ou lorsque la voie est glissante.

Il appartient aux pratiquants de consulter les prévisions météorologiques afin de s'assurer de la bonne sécurité avant d'entamer leur pratique.

• 4.2 Utilisation du matériel

L'utilisation d'un matériel spécifiquement conçu pour la via ferrata, en respectant les modes d'emploi fournis par les fabricants (utilisation, durée de vie, usure, ...) est impératif.

Les équipements obligatoires sont les suivants : absorbeur d'énergie (norme EN 958), longe (EN 892), un harnais cuissard ou d'un harnais complet (EN 12277), casque (EN 12492), mousquetons normés « Via Ferrata », gants (EN 388), poulie normée (EN 17109 et EN 12278), chaussures de sport ou de montagne, trousse de secours.

Avant chaque pratique, les participants réalisent une vérification mutuelle de leur matériel et de sa mise en place.

• 4.3 Examen préalable de la difficulté

Il est nécessaire que le pratiquant :

- Contrôle par tous les moyens possibles (examen visuel, bibliographie, renseignements communiqués par des ers dont il doit apprécier la fiabilité, etc.) que le parcours correspond à son propre niveau technique et sa propre expérience ;

- Contrôle également par tous les moyens possibles que l'aménagement ou équipement en place est suffisant en quantité et en qualité, compte tenu de son niveau, de l'équipement personnel dont il dispose et de l'estimation qu'il fait de ses risques de chute ou d'accident ;
- Mobilise et maîtrise les moyens et matériels de protection adaptés, en fonction de son niveau, et des conditions géographiques et météorologiques ;
- Sache reconnaître un terrain ou une prise instable, un aménagement ou un ancrage vétuste ou inapproprié ;
- Sache renoncer s'il estime que le parcours où il s'est engagé présente des caractéristiques qu'il ne peut maîtriser compte tenu de son niveau (terrain instable, équipement jugé insuffisant, conditions météorologiques, etc.).

- 4.4 Respect de l'environnement

Il est obligatoire d'emporter avec soi tous les déchets et détritrus. Ces derniers doivent être systématiquement ramassés.

Aucun prélèvement sur la faune et la flore sauvage ne peut être réalisé.

Il est interdit de fumer.

Il est interdit d'allumer des feux de forêt.

- 4.5 Signaler toute anomalie sur le site

Lorsqu'il est constaté un désordre ou une anomalie sur le site il est nécessaire de la signaler au gestionnaire via le site internet de la mairie : mairie@valdoronaye.fr

Article 5 : TARIF

Les droits d'entrée à acquitter s'élève à 10€/personne et par jour payable en ligne sur le site de la mairie : mairie@valdoronaye.fr non remboursable et via QRCode à l'entrée de la via ferrata.

Des droits d'entrée pour la saison pourront être conventionnés.

Les usagers qui s'engageront sur la via ferrata sans pouvoir justifier qu'ils ont acquitté le droit d'entrée fixé se verront dresser un procès-verbal et punis conformément à l'article 7 du présent.

Article 6 : RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE

- 6.1 Responsabilité civile

Le pratiquant est seul responsable de sa propre sécurité.

Le public pratiquant engage sa responsabilité civile en cas d'accident. Il veille donc à sa sécurité et à celle des autres pratiquants par un comportement respectueux et responsable. Il appartient à tout public d'examiner sa couverture personnelle en matière d'assurance, notamment en cas de décès ou d'invalidité, et de la compléter à titre personnel par la souscription d'un contrat auprès de son propre assureur.

Cette via ferrata se trouve dans un milieu naturel de montagne. Les rochers sont soumis, tout au long de l'année, à des aléas climatiques qui peuvent le fragiliser (gel, dégel, sécheresse, pluie, ...). Ils bénéficient de travaux d'entretien, de purge et de nettoyage réguliers. Cependant, **UN RISQUE DE CHUTE DE PIERRE EST TOUJOURS POSSIBLE**. La pratique de la via ferrata s'effectue sous la **SEULE, PLEINE ET ENTIÈRE RESPONSABILITÉ DES PRATIQUANTS**.

Tout conseil, toute aide, ne dispense pas celui qui les reçoit ou les utilise d'évaluer les risques auxquels il peut s'exposer à la suite de son engagement dans les secteurs choisis.

· 6.2 Encadrement des mineurs

Dans le cas de mineurs respectant les conditions mentionnées à l'article 3 ci-dessus, cette responsabilité incombe aux parents ou à l'encadrement conformément à la législation en vigueur.

Article 7 : RESPECT DU RÈGLEMENT

Tout usage et pratique de la via ferrata sur le site de Saint-Ours implique de respecter le présent règlement

La mairie de Val d'Oronaye décline toute responsabilité en cas de non-observation du présent règlement.

Les infractions au présent arrêté seront constatées par tout officier de police judiciaire, par tout agent de la force publique habilité à dresser un procès-verbal conformément aux lois et seront punis de l'amende prévue pour contraventions de 1^{ère} classe.

Article 8 : ACCIDENTS ET SECOURS

En cas d'accident, il convient d'appeler immédiatement les secours en composant les numéros d'appel d'urgence : 15 (Samu) - 17 (Police Secours) - 18 (Pompiers) - 112 (Urgences) - 114 (Urgences personnes sourdes et malentendantes).

En attendant les secours, ne pas déplacer le blessé (suite à une chute) pour éviter d'aggraver son état.

Article 9 : EXÉCUTION DU RÈGLEMENT

Madame le Maire et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Barcelonnette sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie ainsi qu'au point d'accès de la via ferrata de Saint-Ours.

Article 10 : AMPLIATION du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Sous-préfet de Barcelonnette
- Monsieur le Commandant du Groupement de gendarmerie de Barcelonnette

Fait à Val d'Oronaye, le 29 juillet 2025

LE MAIRE

Chantal DONNEAUD

